

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.438.2000.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 37. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES LAMPES À INCANDESCENCE DESTINÉES À ÊTRE
UTILISÉES DANS LES FEUX HOMOLOGUÉS DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LEURS REMORQUES

PROPOSITION D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT

Le 23 juin 2000, le Secrétaire général a reçu du Comité administratif de l'Accord susmentionné, conformément au premier paragraphe de l'article 12 de l'Accord, certains amendements proposés au Règlement No.37.

..... On trouvera ci-joint un exemplaire du document, en langues anglaise et française, contenant le texte du projet d'amendements (doc. TRANS/WP.29/719).

A cet égard, le Secrétaire général croit bon de rappeler les deuxième et troisième paragraphes de l'article 12 de l'Accord, qui stipulent :

"2. Un amendement à un règlement est réputé adopté si, dans un délai de six mois à compter de la date où le Secrétaire général en a donné notification, plus d'un tiers des Parties contractantes appliquant le règlement à la date de la notification n'ont pas notifié au Secrétaire général leur désaccord concernant l'amendement. Si à l'issue de cette période plus d'un tiers des Parties contractantes appliquant le règlement n'ont pas notifié au Secrétaire général leur désaccord, celui-ci déclare le plus tôt possible que l'amendement est adopté et obligatoire pour les Parties contractantes appliquant le règlement qui n'ont pas contesté l'amendement Si un règlement fait l'objet d'un amendement et si au moins un cinquième des Parties contractantes qui en appliquent la version non amendée déclarent ultérieurement qu'elles souhaitent continuer de l'appliquer, cette version non amendée est considérée comme une variante de la version amendée et est incorporée formellement à ce titre dans le règlement avec prise d'effet à la date de l'adoption de l'amendement ou de son entrée en vigueur. Dans ce cas, les obligations des Parties contractantes appliquant le règlement sont les mêmes que celles énoncées au paragraphe 1.

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés.

3. Au cas où un pays serait devenu Partie à cet Accord entre la notification de l'amendement à un règlement adressée au Secrétaire général et l'entrée en vigueur de l'amendement, le règlement en cause ne pourrait entrer en vigueur à l'égard de cette Partie contractante que deux mois après qu'elle aurait accepté formellement l'amendement ou qu'un délai de six mois se serait écoulé depuis la communication que le Secrétaire général lui aurait faite du projet d'amendement."

Le 28 juin 2000

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines.



**Conseil Economique
et Social**

Distr.

GENERALE

TRANS/WP.29/719
9 mai 2000

FRANCAIS

Original: ANGLAIS
et FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Forum mondial sur l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

PROJET DE COMPLEMENT 19 A LA SERIE 03 D'AMENDEMENTS
AU REGLEMENT No 37

(Lampes à incandescence)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa quatorzième session, suite à la recommandation du WP.29 à sa cent-vingtième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2000/17, sans modification (TRANS/WP.29/703, par. 164).

Table des matières, annexes

Annexe 1, ajouter au bas de la liste des nouvelles feuilles, ce qui suit :

| | |
|---------------------------------------|--|
| "... Feuille WY2.3W | (seulement pour les feux- signalisation) |
| Feuilles P19W, PS19W, PY19W et PSY19W | (seulement pour les feux- signalisation) |
| Feuilles P24W, PS24W, PY24W et PSY24W | (seulement pour les feux- signalisation)" |

Texte du Règlement

Paragraphe 2.3.1.2, modifier comme suit :

"2.3.1.2 la tension nominale, sauf les lampes à incandescence normalisées uniquement en 12 V ou dont l'ampoule a un diamètre maximum autorisé de 7,5 mm;"

Paragraphe 2.3.1.3, modifier comme suit :

"2.3.1.3 la désignation internationale de la catégorie y relative, sauf la puissance 'W' si le diamètre maximum autorisé de l'ampoule ne dépasse pas 7,5 mm;"

Annexe 1,

Annexe 1, feuille H4/2, remplacer dans le tableau le numéro de la feuille CEI par "feuille 7004-39-6"

Annexe 1, feuille P21W/1, remplacer dans le tableau le numéro de la feuille CEI par "feuille 7004-11A-9"

Annexe 1, feuille R5W/1, remplacer dans le tableau le numéro de la feuille CEI par "feuille 7004-11A-9"

Annexe 1, feuille R10W/1, remplacer dans le tableau le numéro de la feuille CEI par "feuille 7004-11A-9"

Annexe 1, feuille H27W/2, remplacer dans le tableau le numéro de la feuille CEI par "feuille 7004-107-3"

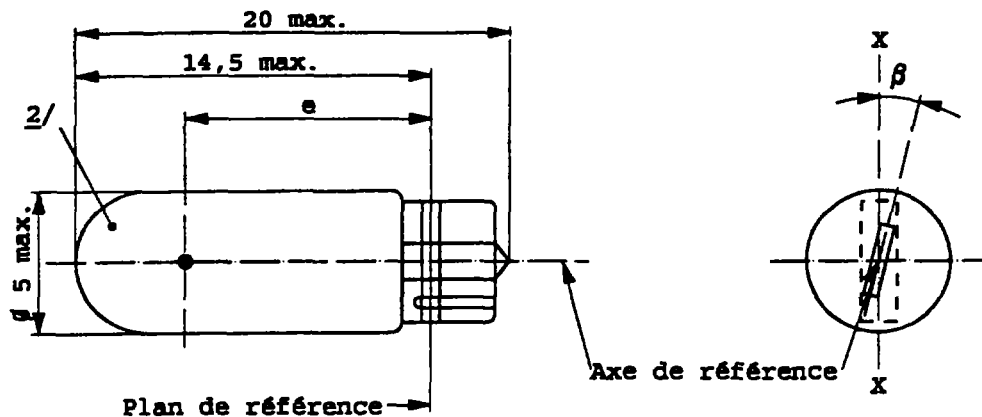
Annexe 1, feuille HIR1/2, remplacer dans le tableau le numéro de la feuille CEI par "feuille 7004-31-2"

Annexe 1, feuille PY27/7W/1, remplacer dans le tableau le numéro de la feuille CEI par "feuille 7004-104A-1"

Annexe 1, feuille HIR2/2, remplacer dans le tableau le numéro de la feuille CEI par "feuille 7004-32-2"

Annexe 1, feuille H10/2, remplacer dans le tableau le numéro de la feuille CEI par "feuille 7004-31-2"

Ajouter à la fin les feuilles WY2.3W/1, P19W/1 à P19W/3 et les feuilles P24W/1 à P24W/3, comme suit :

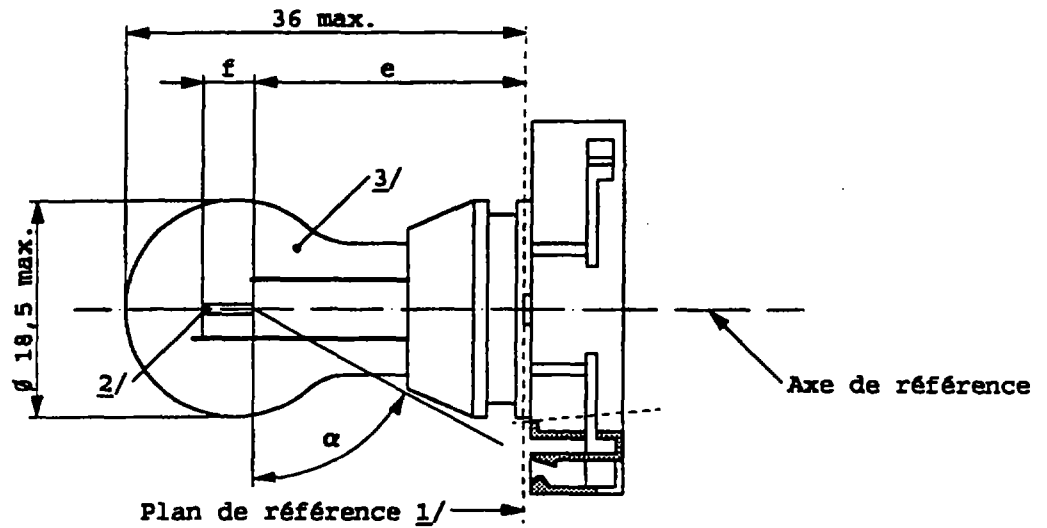


| DIMENSIONS en mm | Lampe à incandescence de fabrication courante | | | Lampe à incandescence-étalon 3/ |
|---|---|------|----------|---------------------------------|
| | min. | nom. | max. | |
| e | 10,3 | 10,8 | 11,3 | 10,8 ± 0,3 |
| Déviat ion latérale 1/ | | | 1,0 | 0,5 max. |
| β | -15° | 0° | +15° | 0° ± 5° |
| Culot W 2 x 4.6d suivant la Publication 61 de la CEI (feuille 7004-94-2) | | | | |
| CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES ET PHOTOMETRIQUES | | | | |
| Valeurs nominales | Volts | | 12 | 12 |
| | Watt | | 2,3 | 2,3 |
| Tension d'essai | Volts | | 13,5 | |
| Valeurs normales | Watts | | 2,5 max. | 2,5 max. à 13,5 V |
| | Flux lumineux lm | | 11,2 | |
| | ±t | | 20 | |
| Flux lumineux de référence: Ampoule jaune-auto: 11,2 lm Ampoule incolore: 18,6 lm à 13,5 V environ | | | | |

1/ Déviat ion latérale maximale du centre du filament par rapport à deux plans mutuellement perpendiculaires contenant l'axe de référence et dont l'un des plans comprend l'axe X-X.

2/ La lumière émise par des lampes de fabrication courante doit être jaune-auto. (Voir également note 3/).

3/ La lumière émise par des lampes-étalons doit être jaune-auto ou blanche. Pour des lampes-étalons jaune-auto, les modifications de la température de l'ampoule ne doivent pas avoir un effet sur le flux lumineux qui puisse influencer sur les mesures photométriques des appareils de signalisation. En outre, la couleur doit être dans la partie inférieure de la zone de tolérance.



- 1/ Le plan de référence est le plan déterminé par les points de contact de l'assemblage culot-douille.
- 2/ Il n'y a pas d'exigences actuellement pour le diamètre du filament mais l'objectif est $d_{max.} = 1,1$ mm.
- 3/ La lumière émise par les lampes de fabrication courante doit être blanche pour les catégories P19W et PS19W et jaune-auto pour les catégories PY19W et PSY19W (Voir également note 8/).

CATEGORIES P19W, PY19W, PS19W ET PSY19W Feuille P19W/2

| DIMENSIONS en mm | | Lampe à incandescence de fabrication courante | | | Lampe à incandescence-étalon 8/ |
|---|---------------|---|------------|------|---------------------------------|
| | | min. | nom. | max. | |
| e | 4/ 5/ 5/ | | 24,0 | | 24,0 |
| f | 5/ 5/ | | 4,0 | | 4,0 ± 0,2 |
| α | 7/ | 61,5° | | | 61,5° min. |
| P19W: Culot PGU20/1 PS19W: Culot PG20/1 PY19W: Culot PGU20/2 suivant la Publ. 61 de la CEI (feuille 7004-...-1) PSY19W: Culot PG20/2 | | | | | |
| CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES ET PHOTOMETRIQUES | | | | | |
| Valeurs nominales | | Volts | 12 | | 12 |
| | | Watts | 19 | | 19 |
| Tension d'essai | | Volts | 13,5 | | 13,5 |
| Valeurs normales | Watts | | 20 max. | | 20 max. |
| | Flux lumineux | P19W PS19W | 350 ± 15 % | | |
| | | PY19W PSY19W | 215 ± 20 % | | |
| Flux lumineux de référence: Ampoule incolore: 350 lm à 13,5 V environ Ampoule jaune-auto: 215 | | | | | |

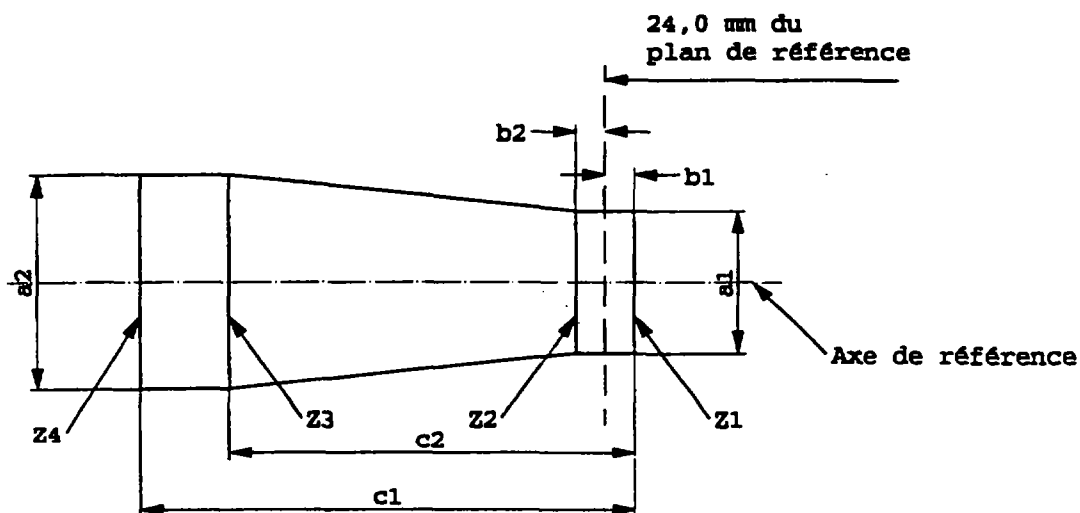
- 4/ Pour les catégories PS19W et PSY19W, les dimensions doivent être contrôlées avec le joint torique enlevé.
- 5/ A contrôler par un "box system", feuille P19W/3.
- 6/ Les extrémités du filament sont définies comme les points où la projection de la partie extérieure des spires terminales coupe l'axe du filament; la direction de visée étant perpendiculaire au plan défini par les entrées de courant, comme indiqué sur la figure de la feuille P19W/1.
- 7/ Aucune partie du culot au-delà du plan de référence ne doit faire intersection avec l'angle α. L'ampoule doit être exempte de distorsion optique à l'intérieur de l'angle 2α + 180°.
- 8/ La lumière émise par les lampes-étalons doit être blanche pour les catégories P19W et PS19W et blanche ou jaune-auto pour les catégories PY19W and PSY19W. Pour les lampes-étalons jaune-auto, les modifications de la température de l'ampoule ne doivent pas avoir un effet sur la flux lumineux qui puisse influencer sur les mesures photométriques des appareils de signalisation. En outre, la couleur doit être dans la partie inférieure de la zone de tolérance.

CATEGORIES P19W, PS19W, PY19W ET PSY19W Feuille P19W/3

Prescriptions pour l'écran de contrôle

Cet essai permet de déterminer si la lampe à incandescence satisfait aux exigences en contrôlant que le filament est positionné correctement par rapport à l'axe de référence et au plan de référence

Dimensions en millimètres

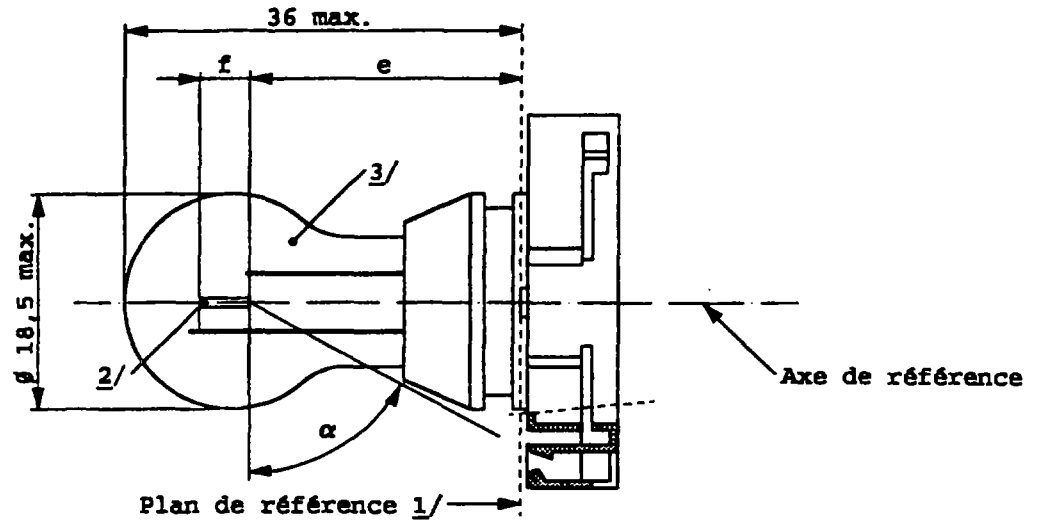


| | a1 | a2 | b1,b2 | c1 | c2 |
|---|-----|-----|-------|-----|-----|
| Lampe à incandescence de fabrication courante | 2,9 | 3,9 | 0,5 | 5,2 | 3,8 |
| Lampe à incandescence-étalon | 1,5 | 1,7 | 0,25 | 4,7 | 3,8 |

La position du filament est contrôlée seulement dans deux plans mutuellement perpendiculaires; un de ces plans étant le plan défini par les entrées de courant.

Les extrémités du filament comme définies sur la feuille P19W/2, note 6/ doivent se trouver entre Z1 and Z2 et entre Z3 and Z4.

Le filament doit être situé entièrement à l'intérieur des limites indiquées.



- 1/ Le plan de référence est le plan déterminé par les points de contact de l'assemblage culot-douille.
- 2/ Il n'y a pas d'exigences actuellement pour le diamètre du filament mais l'objectif est $d \text{ max.} = 1,1 \text{ mm.}$
- 3/ La lumière émise par les lampes de fabrication courante doit être blanche pour les catégories P24W et PS24W et jaune-auto pour les catégories PY24W et PSY24W (Voir également note 8/).

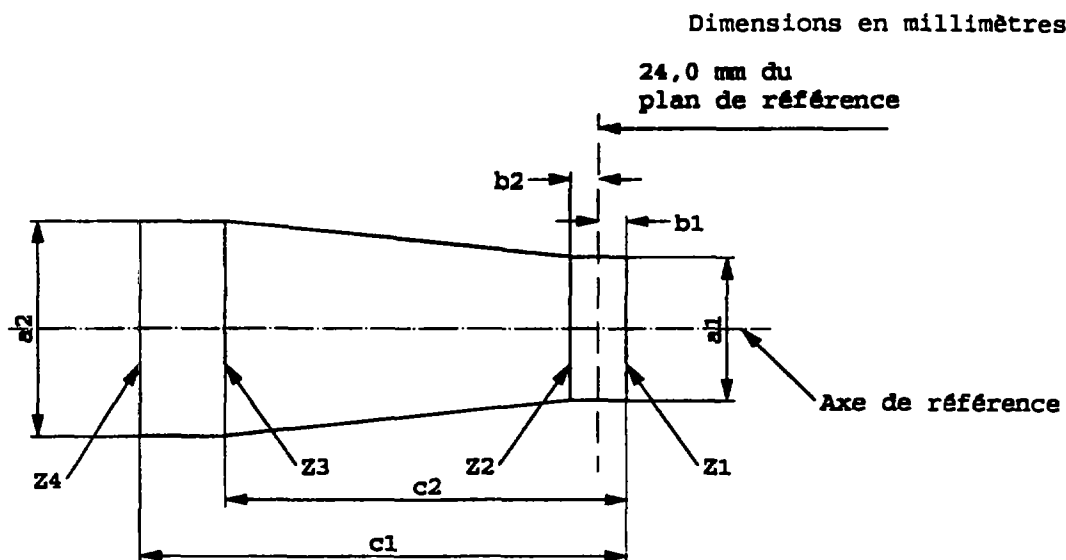
CATEGORIES P24W, PY24W, PS24W ET PSY24W Feuille P24W/2

| DIMENSIONS en mm | | Lampe à incandescence de fabrication courante | | | Lampe à incandescence-étalon 8/ |
|---|---------------|---|----------------|------|---------------------------------|
| | | min. | nom. | max. | |
| e | 4/ 5/ 6/ | | 24,0 | | 24,0 |
| f | 5/ 6/ | | 4,0 | | 4,0 ± 0,2 |
| α | 7/ | 61,5° | | | 61,5° min. |
| P24W: Culot PGU20/3 PS24W: Culot PG20/3 PY24W: Culot PGU20/4 suivant la Publ. 61 de la CEI (feuille 7004-...-1) PSY24W: Culot PG20/4 | | | | | |
| CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES ET PHOTOMETRIQUES | | | | | |
| Valeurs nominales | | Volts | 12 | | 12 |
| | | Wattss | 24 | | 24 |
| Tension d'essai | | Volts | 13,5 | | 13,5 |
| Valeurs normales | Watts | | 25 max. | | 25 max. |
| | Flux lumineux | P24W PS24W | 500 +10/-20 % | | |
| | | PY24W PSY24W | 300 +15/-25% % | | |
| Flux lumineux de référence: Ampoule incolore: 500 lm à 13,5 V environ Ampoule jaune-auto: 300 | | | | | |

- 4/ Pour les catégories PS24W et PSY24W, les dimensions doivent être contrôlées avec le joint torique enlevé.
- 5/ A contrôler par un "box system", feuille P24W/3.
- 6/ Les extrémités du filament sont définies comme les points où la projection de la partie extérieure des spires terminales coupe l'axe du filament; la direction de visée étant perpendiculaire au plan défini par les entrées de courant comme indiqué sur la figure de la feuille P24W/1.
- 7/ Aucune partie du culot au-delà du plan de référence ne doit faire intersection avec l'angle α . L'ampoule doit être exempte de distorsion optique à l'intérieur de l'angle $2\alpha + 180^\circ$.
- 8/ La lumière émise par les lampes-étalons doit être blanche pour les catégories P24W et PS24W et blanche ou jaune-auto pour les catégories PY24W and PSY24W. Pour les lampes-étalons jaune-auto, les modifications de la température de l'ampoule ne doivent pas avoir un effet sur la flux lumineux qui puisse influencer sur les mesures photométriques des appareils de signalisation. En outre, la couleur doit être dans la partie inférieure de la zone de tolérance.

Prescriptions pour l'écran de contrôle

Cet essai permet de déterminer si la lampe à incandescence satisfait aux exigences en contrôlant que le filament est positionné correctement par rapport à l'axe de référence et au plan de référence



| | a1 | a2 | b1,b2 | c1 | c2 |
|---|-----|-----|-------|-----|-----|
| Lampe à incandescence de fabrication courante | 2,9 | 3,9 | 0,5 | 5,2 | 3,8 |
| Lampe à incandescence-étalon | 1,5 | 1,7 | 0,25 | 4,7 | 3,8 |

La position du filament est contrôlée seulement dans deux plans mutuellement perpendiculaires; un de ces plans étant le plan défini par les

Les extrémités du filament comme définies sur la feuille P24W/2, note 6/ doivent se trouver entre Z1 and Z2 et entre Z3 and Z4.

Le filament doit être situé entièrement à l'intérieur des limites indiquées.